

CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL NAUTIQUE

I – LOUEUR

SARL A L'EAU KA'NOÉ (ALOKA), 4 rue Bois Perron, 33830 Lugos Siret N° 531 386 241 000 16
TVA intracommunautaire N° FR13531386241

II – LOCATAIRE

NOM du locataire : Prénom : Né le :
(Nombre de personnes participant à la descente : GROUPE, asso ou entreprise :)
Adresse : Code postal : Ville :
Tél : Adresse mail : @
Pouvons-nous illustrer notre site avec vos photos ? OUI NON

III - MATÉRIEL LOUÉ

- 1° Le loueur met à disposition du locataire le matériel en état conforme à sa destination et respectant les normes en vigueur.
- 2° Le loueur transfère temporairement la garde du matériel mis à disposition au locataire qui l'accepte.
- 3° Le loueur n'est pas responsable de l'utilisation du matériel par le locataire ou par les bénéficiaires de cette location, depuis sa mise à disposition effective jusqu'à sa restitution complète en fin de location (fermeture, attache, transport,...)
- 4° ALOKA décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets personnels des clients, y compris de leurs véhicules, garés près des aires de départ ou d'arrivée, et des objets qu'ils contiennent.

IV – CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LOCATION

Le loueur met à disposition **kayak bi, mono, pagaies, gilets et bidon** aux conditions suivantes :

- 1° la location commence le **201** à **h20** au **Pont de**
et se termine **le même jour** vers **1 h45** au **Pont de** Tarif TTC : **1 €/pers.**
- 2° la location directe à un mineur isolé est interdite : tout mineur doit être accompagné par un majeur
- 3° le locataire s'engage à payer au loueur le montant du matériel perdu et/ou détérioré, selon le tarif en vigueur annexé.
- 4° en cas de modification de la hauteur des eaux ou de conditions météorologiques particulières, le loueur peut sans préavis refuser l'enlèvement du matériel réservé par le locataire, sous la seule réserve du remboursement des acomptes versés.
- 5° en cas d'orage, stopper immédiatement la descente et se placer, avec le matériel si possible, à l'abri hors de portée des eaux et des arbres (sous un pont par exemple) et attendre les secours si besoin.
- 6° le matériel loué doit être utilisé exclusivement sur la « Leyre », toute dérogation nécessite un accord préalable écrit.
- 7° le matériel doit être restitué au plus tard une heure après l'heure d'arrivée prévue. Passé ce délai, des indemnités s'élevant à 5 euros par demi-heure seront demandées. Dans tous les cas, le matériel doit IMPÉRATIVEMENT être remis avant 21H00 conformément à la disposition légale qui interdit la navigation après le coucher du soleil.

V – CONDITIONS D'UTILISATION DU MATÉRIEL LOUÉ

- 1° Le loueur informe le locataire des **conditions d'utilisation** du matériel et des **obligations** qui lui incombent :
 - Savoir nager au moins 25 mètres, savoir s'immerger et se comporter avec aisance en milieu aquatique
 - Avoir les connaissances (et les capacités techniques, physiques, etc) et l'expérience nécessaires pour effectuer les parcours envisagés
 - Garder sur soi le gilet de flottabilité, des chaussures fermées et une tenue adaptée à la pratique du canoë
 - Respecter la signalisation, les règlements de navigation et les usagers
 - Etre assuré en responsabilité civileainsi que des **interdictions** qu'il ne doit pas transgresser :
 - Naviguer avec un enfant de moins de 6 ans (sauf s'il sait nager)
 - Abandonner son matériel nautique et ses débris sur le parcours
 - Pénétrer sur les propriétés privées longeant le parcours dont l'accès est interdit par le propriétaire concerné
 - Faire des feux ou bivouaquer
 - Naviguer en état d'ébriété
- 2° Le locataire s'engage à en informer les personnes pour lesquelles (ou pour le compte desquelles) il a loué le matériel.
- 3° Le locataire s'engage à les respecter et à les faire respecter par les personnes pour lesquelles il a loué le matériel.

VI- RÈGLEMENT

- 1° Le locataire règle le montant ou le solde de l'ensemble du matériel loué **avant** la prise de possession de ce matériel.
- 2° Le locataire s'engage à payer au loueur le montant du matériel perdu et/ou détérioré, selon les tarifs en vigueur annexés.
- 3° Les arrhes versées (notamment sur des locations bénéficiant d'un tarif de groupe) ne sont pas remboursables SAUF cas de pluie continue, de crue ou de respect d'un délai de prévenance d'au moins 10 jours pour annuler la réservation.

Lieu et date :

le loueur
ALOKANOË

le locataire

